

## Foire aux questions

Voici la liste des questions auxquelles vous trouverez réponse dans les pages qui suivent.

1. De combien augmentera la cotisation en 2010-2011?
2. Comment avez-vous calculé la hausse de la cotisation?
3. Pourquoi les coûts liés à la hausse de la quote-part de l'ICCA ne sont-ils pas pris à même le budget de l'Ordre?
4. Quelles sont les nouvelles catégories de membres aux fins de la cotisation?
5. Est-ce que d'autres mesures du genre sont prévues pour des membres œuvrant au sein d'autres secteurs?
6. Pourquoi l'année 2010-2011 est-elle une année de tant de changements?
7. Vous parlez d'une légère augmentation pour 2010-2011. Qu'est-il prévu pour les années à suivre?
8. Comment l'Ordre déterminera à quelle catégorie j'appartiens?
9. Je ne trouve pas réponse à mes questions dans cette Foire aux questions.

---

### 1. De combien augmentera la cotisation en 2010-2011?

Pour les membres actifs résidant au Québec, la cotisation 2010-2011 augmentera de 40 \$. Pour les membres retraités, l'augmentation sera de 5 \$.

### 2. Comment avez-vous calculé la hausse de la cotisation?

Voici le détail de la hausse de cotisation de 40 \$.

Un montant de **10 \$** s'explique par le rattrapage nécessaire par rapport aux coûts des services de l'ICCA qui ont augmenté au cours des deux dernières années. En effet, en 2008-2009 et en 2009-2010, malgré l'augmentation des frais payés à l'ICCA, l'Ordre avait respecté son engagement de ne pas hausser la cotisation et avait acquitté l'augmentation de la quote-part de l'ICCA à même son propre budget. Ces 10 \$ auraient donc dû, en quelque sorte, être inclus dans les cotisations précédentes : voilà pourquoi il est question de « rattrapage ».

Un montant de **15 \$** représente la hausse des frais de l'ICCA prévue pour cette année. Rappelons que les services de l'ICCA incluent notamment l'établissement des normes de comptabilité, de vérification et de certification pour les secteurs privé et public ainsi que pour les OSBL, et la rédaction de nombreuses publications, pour ne nommer que ces services.

Enfin, un dernier montant de **15 \$** est attribuable à l'augmentation du coût de la vie pour l'ensemble des services de l'Ordre qui ne s'autofinancent pas. D'abord, une augmentation de 3 % a été calculée pour les salaires du personnel, ce qui est tout à fait raisonnable en regard de l'indice du coût de la vie et de la réalité du marché. De plus, une augmentation de 2 % a été prévue pour les coûts divers et les autres charges (p. ex : électricité, papeterie, etc.). L'augmentation de la cotisation ne couvre pas les charges relatives aux services autofinancés, telles les activités de formation continue ou l'inspection professionnelle.

Les **membres retraités** verront quant à eux leur cotisation augmenter de 5 \$. Cette hausse s'explique par l'augmentation du coût de la vie, telle que décrite dans le paragraphe ci-dessus.

### 3. Pourquoi les coûts liés à la hausse de la quote-part de l'ICCA ne sont-ils pas pris à même le budget de l'Ordre?

Le budget de l'Ordre a été établi de façon conservatrice afin de couvrir l'augmentation prévisible des charges de l'Ordre.

Acquitter la quote-part de l'ICCA à même le budget de l'Ordre entraînerait un déficit, ce qui, dans la situation actuelle, n'est pas souhaitable. En effet, le surplus actuel de l'Ordre correspond à trois mois d'opérations courantes, ce qui correspond à la norme de saine gestion.

### 4. Quelles sont les nouvelles catégories de membres aux fins de la cotisation?

Deux nouvelles catégories ont été créées aux fins de la cotisation, et une catégorie de membres a été quelque peu modifiée.

#### **Membres retraités – catégorie modifiée :**

D'abord, les membres auparavant appelés « inactifs » sont maintenant désignés par l'expression « membres retraités ». Rappelons que, jusqu'à l'an dernier, pour être membre inactif, il fallait obtenir la somme de 90 en additionnant son âge et ses années d'appartenance à l'Ordre. Or, un membre pourra dorénavant être considéré comme étant un membre retraité dès l'âge de 60 ans (au 31 mars), s'il a été inscrit au Tableau de l'Ordre pendant les cinq années précédentes. Et, fait important, ce statut permet aussi au membre de toucher un revenu lié à un emploi, à l'exercice de la profession, ou à une entreprise, qui peut aller jusqu'à 5 000 \$. Cette décision a été prise dans un esprit d'équité, puisque le nombre « 90 » était susceptible de pénaliser certaines personnes (par exemple, une personne ayant obtenu son titre de CA à un âge plus avancé). De plus, les membres qui le désirent pourront conserver une petite activité professionnelle sans être exclus de cette catégorie.

#### **Professeurs ou chargés d'enseignement – nouvelle catégorie aux fins de la cotisation :**

Tous les professeurs ou chargés d'enseignement qui œuvrent à **temps plein** (charge minimale de huit cours par an pour les chargés d'enseignement) dans un établissement d'enseignement universitaire ou collégial situé au Canada auront droit à un congé de cotisation équivalent à 50 % de celle-ci.

La relève est un aspect important des [orientations stratégiques de l'Ordre pour 2010-2014](#), en continuité avec les orientations stratégiques 2006-2010. Depuis quelques années, l'Ordre met en place différentes mesures afin de favoriser le recrutement et la formation de la relève.

Il apparaît évident que, s'il est essentiel d'avoir des jeunes étudiants qui seront prêts à prendre la relève sur le marché du travail dans quelques années, il est tout aussi important de pouvoir compter sur des ressources CA qui pourront leur enseigner, développer des outils pédagogiques, faire avancer la recherche en sciences comptables et promouvoir le titre de CA au quotidien, d'autant plus que nous connaissons actuellement une pénurie de professeurs CA.

Afin de vous donner une idée de grandeur, il est important de préciser que cette mesure touchera uniquement 200 membres.

#### **Membres doctorants – nouvelle catégorie aux fins de la cotisation :**

Les comptables agréés qui font actuellement un doctorat et dont les revenus d'emploi, autres que les bourses, sont inférieurs à 5 000 \$ auront droit à un congé de cotisation.

Depuis quelques années, nous constatons que les universités recrutent des professeurs ayant obtenu un doctorat. L'obtention du titre « Ph. D. » est ainsi devenue un critère normal d'embauche pour enseigner à l'université dans divers programmes. Il devient donc essentiel de permettre aussi à des CA d'obtenir leur doctorat afin d'éviter que la profession ne se retrouve en

fin de peloton lorsqu'il est question de la composition du corps enseignant dans les universités du Canada.

Il est important de préciser que, pour l'année 2010-2011, trois membres pourront bénéficier de cette nouvelle mesure.

#### **5. Est-ce que d'autres mesures du genre sont prévues pour des membres œuvrant au sein d'autres secteurs?**

Non, aucune autre nouvelle catégorie de membres ou autre mesure ne sont prévues.

Toutefois, tel qu'il est prévu dans nos orientations stratégiques 2010-2014, nous continuerons de renforcer la valeur du titre de CA, particulièrement dans le secteur public et en entreprise, où se trouvent maintenant la majorité de nos membres.

L'Ordre maintiendra aussi son offre croissante de produits et services professionnels adaptés à la réalité de ses différentes clientèles. Vous êtes d'ailleurs toujours invité à communiquer avec nous si vous souhaitez nous proposer de nouveaux outils, de nouveaux cours, ou de nouvelles publications!

#### **6. Pourquoi l'année 2010-2011 est-elle une année de tant de changements?**

Tous les changements énoncés ci-dessus sont l'aboutissement d'un long processus de révision, qui est étroitement lié à nos orientations stratégiques. L'année 2009-2010 marque la fin des orientations stratégiques 2006-2010, mais aussi la fin de notre cycle budgétaire de quatre ans.

Ainsi, tous les quatre ans, une planification budgétaire est effectuée. Cette importante réflexion sur l'état de notre *membership*, a amené l'Ordre à tirer diverses conclusions qui se sont traduites par les changements que nous annonçons aujourd'hui.

#### **7. Vous parlez d'une légère augmentation pour 2010-2011. Qu'est-il prévu pour les années à suivre?**

Notre planification budgétaire s'établit sur un cycle de quatre ans, soit le même que celui de nos orientations stratégiques. Lors de la planification budgétaire 2006-2010, nous avons opté pour un équilibre budgétaire sur quatre ans établi comme suit :

- 2006-2007 : augmentation de cotisation;
- 2007-2008 : augmentation de cotisation;
- 2008-2009 : pas d'augmentation;
- 2009-2010 : pas d'augmentation.

Cette fois, pour le cycle 2010-2014, le Conseil d'administration de l'Ordre a opté pour des augmentations de moindre importance, mais qui suivront l'augmentation du coût de la vie.

Les augmentations de cotisation seront présentées et votées lors de chaque Assemblée générale annuelle. Comme il s'agit bien entendu d'orientations prises à long terme, la variation annuelle pourrait changer.

#### **8. Comment l'Ordre déterminera à quelle catégorie j'appartiens?**

C'est au moyen des informations que vous inscrirez dans le formulaire de collecte d'informations qui vous sera envoyé à la mi-octobre que l'Ordre déterminera la catégorie de membres à laquelle vous appartenez aux fins de la cotisation. Plus d'informations concernant ce formulaire seront à la une du bulletin *Inf@CA* du 6 octobre prochain.

Ensuite, au début de l'année 2010, vous recevrez un avis de renouvellement de cotisation; le montant à payer correspondra à la catégorie de membres à laquelle vous appartenez.

**9. Je ne trouve pas réponse à mes questions dans cette Foire aux questions.**

Communiquez avec nous, par courriel à [collecteinfo@ocag.qc.ca](mailto:collecteinfo@ocag.qc.ca), ou par téléphone au 514 982.4600, ou sans frais au 1 800 363.4688, poste 4600. Nous vous répondrons dans les meilleurs délais.